

Parc naturel régional

de

Camargue

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**SUIVI SCIENTIFIQUE ANNUEL MENE EN PARALLELE AUX
OPERATIONS DE DEMOUSTICATION AU BTI SUR LE
PERIMETRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE
CAMARGUE**

DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Le 11 juillet 2016 à 17h



Article 1 – Pouvoir adjudicateur

1.1 – Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

1.2– Type du pouvoir adjudicateur

- Catégorie : Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
- Activités principales : Services généraux des Administrations publiques

Lieu de retrait du dossier :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

Courriel : mpublic@parc-camargue.fr

Type de prestations :

Marché public de services

Article 2 – Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après : «suivi scientifique annuel mené en parallèle aux opérations de démoustication au BTI sur le périmètre du Parc naturel régional de Camargue»

Article 3 – Mode de passation

3.1. – Mode de passation

La présente consultation est passée selon les dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.2 – Début d'exécution

Le marché s'exécutera à compter de la notification par le pouvoir adjudicateur.

3.3 – Allotissement/tranche

La présente consultation fait l'objet d'un marché unique, car les différentes phases de la mission sont interdépendantes. Techniquement, il serait compliqué de confier l'étude à plusieurs opérateurs distincts. Il n'est pas prévu de décompositions en tranches.

3.4. – Variantes

Les variantes sont interdites.

3.5. Options

Le marché ne comporte aucune prestations supplémentaires éventuelles au sens du droit national (variantes à l'initiative de l'acheteur, (article 58 III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.) :

Au sens du droit européen, le marché pourra être modifié en cours d'exécution par le biais d'avenants, prestations supplémentaires...

3.6 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier. Le cas échéant, la négociation se déroulera par mail ou par téléphone. A ce titre, les candidats devront mentionner dans leur offre une adresse mail valide et un numéro de téléphone. Si elle a lieu, la négociation se déroulera avec les 3 meilleurs candidats (ou avec le ou les candidats ayant présenté une offre si moins de trois candidatures recevables ont été présentées).

Article 4 - Cotraitance

En vertu des dispositions de l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats peuvent se porter candidats à la présente consultation sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Le groupement désignera un mandataire commun.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Article 5 – Caractéristiques principales du marché

5.1 – Montant du marché

Le montant du marché est fixé par la décomposition du prix global et forfaitaire et par l'acte d'engagement. Le budget global de la réalisation de la mission (tout compris, dont frais de déplacements, frais divers) est prévu pour un montant maximum de 48 000€ TTC.

5.2- Durée du marché et délais d'exécution

Le marché s'exécutera à compter de la notification par le pouvoir adjudicateur.

Les prestations démarreront au début du mois de juillet 2016.

Les délais d'exécution du marché se terminent le 28 février 2017

La durée du marché est de 12 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

Article 6 – Mode de règlement et modalités essentielles de financement

6.1- Mode de règlement

Le paiement des prestations s'effectuera, par mandat administratif, suivi d'un virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et celles fixées par les articles 110 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par chaque pouvoir adjudicateur.

6.2 –Modalités essentielles de financement

Cautionnement : néant.

Article 7 – Modalités de la consultation

Les dossiers de consultation seront envoyés aux candidats par courrier électronique, sauf demande contraire de leur part.

7.2. Contenu du dossier de consultation

Le présent Dossier de Consultation (DCE) contient (liste des pièces fournies au candidat par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente consultation) :

- le Règlement de la Consultation (RC),
- Un Acte d'Engagement (AE),
- Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

CCAG applicable : Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

7.3. Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Un dossier de candidature comprenant :

- La lettre de candidature ou imprimé DC 1 (à télécharger sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>) : *Attention, ces formulaires ont été mis à jours récemment, veiller à télécharger la dernière version.*
- La déclaration du candidat individuel ou du groupement ou imprimé DC2 (à télécharger sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>). *Attention, ces formulaires ont été mis à jours récemment, veiller à télécharger la dernière version.*
- en cas de groupement, les habilitations nécessaires du mandataire pour représenter ses cotraitants au stade de la passation du marché.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...)
- L'attestation d'assurances du candidat en cours de validité.

Pour information, conformément à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour justifier des ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités techniques de ce ou ces sous traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Un dossier d'offre comprenant :

- **Un Acte d'Engagement**, complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ainsi que les annexes éventuelles en cas de groupement ou de sous-traitance.
- la **décomposition du prix global et forfaitaire**, datée et signée par la personne habilitée à engager le candidat.
- **Un mémoire technique** daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat, comprenant :
 - **une courte lettre de motivation**,
 - **une présentation détaillée** de la méthodologie, du plan de travail, de l'organisation et de la stratégie envisagée pour cette mission, notamment :
 - o préciser l'organisation du travail avec l'équipe technique référent du Parc

o faire des propositions méthodologique affinées sur les divers compartiments biologiques et sociologiques présentés dans le cahier des charges

- **une présentation des moyens techniques et humains** (CV des personnes chargées de la mission),

Le candidat retenu devra obligatoirement fournir ses attestations sociale et fiscale (article L324-14 du code du travail).

7.4. Sélection des candidatures et jugement des offres

Candidatures :

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables. Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation en application de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Elle se réserve également la possibilité d'analyser la recevabilité des candidatures après avoir effectué l'analyse des offres.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Offres :

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges. Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur décide discrétionnairement, en application de l'article 59 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, de demander la régularisation des offres. Les offres déclarées inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse définie en fonction des critères suivants affectés des coefficients de pondération:

❑ CRITERE 1 : Valeur technique = 70 % décomposés en :

- **pertinence des objectifs vis-à-vis de la problématique affichée et estimation des chances de fournir des résultats sur la période considérée.** La contribution précise de chacun des partenaires dans le projet sera fournie. (30%)

- **pertinence méthodologique. Chaque proposition détaillera les protocoles mis en place et les expérimentations projetées.** Les moyens requis devront être précisés en spécifiant leur coût. (20%)

- **moyens humains engagés, niveau scientifique, degré d'expertise des équipes impliquées, pertinence des références et de la bibliographie fournies** (20%)

Remarque sur le critère 1 :

Il est important de bien faire apparaître une capacité à prolonger les programmes de suivi antérieurs. Sont souhaités des offres interdisciplinaires émanant des équipes pluridisciplinaires et comportant des résultats devant guider la démostication opérationnelle. La pluridisciplinarité des équipes permettra de couvrir les différents compartiments cités ci-dessus, en les articulant dans une approche cohérente.

Il est demandé d'associer formellement au projet les utilisateurs potentiels des résultats obtenus. Les protocoles de suivi proposés devront en effet avoir pour objectif de fournir des résultats afin d'aider les gestionnaires et les pouvoirs publics à s'appuyer sur des bases scientifiques pour établir leurs décisions.

La Valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique. Elle sera notée sur 70 points.

❑ CRITERE 2 : Coût : 30 %

Le prix est réputé ferme et doit comprendre toutes les charges sociales, fiscales ou autres, ainsi que tous les frais afférant aux déplacements, hébergement, restauration.

Les candidats n'ayant pas fourni d'offre financière ne seront pas classés et leur offre déclarée non conforme. Le prix est réputé ferme et doit comprendre toutes les charges sociales, fiscales ou autres, ainsi que tous les frais afférant aux déplacements, hébergement, restauration.

L'offre la moins-disante se verra attribuer la note maximale, soit 30 points.

Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins-disante soit :

$$\text{Note prix} = 30 \times (\text{offre du moins-disant} / \text{offre du candidat analysé})$$

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

A titre d'information, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec un certain nombre de candidats, les propositions d'offres, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de la transparence.

Chaque candidat se verra attribuer une note. Celle-ci sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Note globale valeur critère 1 + critère 2} = \text{note finale du candidat}$$

Le classement final des candidats s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

7.5. Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

7.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.7. Dépôt des candidatures et des offres :

Les offres devront être adressées selon les modalités décrites ci-dessous à l'adresse suivante :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

7.8. Conditions d'envoi des candidatures

L'offre et la candidature devront être envoyées par tout moyen permettant de donner une date certaine d'arrivée.

Les candidats sont autorisés à adresser leur offre **sur support papier et par mail**. Par mail, la proposition devra être envoyée à l'adresse suivante : mpublic@parc-camargue.fr

Par courrier, le pli contenant l'offre sera, soit transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, soit remis, contre récépissé, à :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

Les candidats transmettront leur offre **sous pli cacheté** contenant une enveloppe également cachetée. Ce pli intérieur portera l'indication suivante :

NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT
« MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE :

Suivi scientifique annuel mené en parallèle aux opérations de démoustication au BTI sur le périmètre du parc naturel régional de Camargue»

NE PAS OUVRIR

Les offres devront être remises contre récépissé ou envoyées en Recommandé avec Accusé Réception avant les dates et heures indiquées sur le présent document.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

7.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

7.10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au Parc naturel régional de Camargue PAR MAIL AUX DEUX ADRESSES SUIVANTES : mpublic@parc-camargue.fr et s.arnassant@parc-camargue.fr en rappelant l'objet de la consultation.

Une réponse sera alors adressée **par courrier électronique** au plus tard 3 jours avant la remise des offres à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation.

Vu et accepté le présent règlement de la consultation

A, le

Signature du candidat